

## Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide INVES\_SOCIAL

Opération	01P125O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P125E22 - EPIS-D-Frais pilotage des missions

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2017 - 00411-01	19703 - CROIX ROUGE FRANCAISE DELEGATION DE COTE D OR	9 BOULEVARD DU CHAMP AUX METIERS	21800 QUETIGNY	pour l'acquisition de matériel destiné à l'activité urgence et secourisme	4 000,00	4 000,00	3 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	3 000,00	

Cette aide financière sera mandatée sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées.

Opération	01P125O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P125E23 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

Libellé du Type d'aide PROJETS\_SOCIAL

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2017 - 00909-01	78 - SOCIETE DIJONNAISE DE L ASSISTANCE PAR LE TRAVAIL SDAT	5 BIS RUE DE LA MANUTENTION	21000 DIJON	subvention complémentaire pour la conduite de l'action "ACCOR CENTRE VILLE" au cours de l'année 2017	589 950,00	88 000,00	17 000,00	
2017 - 01006-01	126 - AMICALE DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS DE DIJON	26 RUE DU TRANSVAAL	21000 DIJON	pour l'organisation d'un bal, le 13 juillet 2017	24 000,00	6 000,00	4 000,00	
2017 - 01037-01	56 - AMITIE DU DIMANCHE	22 RUE CHARLES AUBERTIN	21000 DIJON	pour l'organisation d'une journée à Guedelon, le 4 juin 2017	1 600,00	1 000,00	300,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	3		Montant	21 300,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
  - le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.
- En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

## Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide CONGRES

Opération	01P035O001 - Ressources non affectées
AP/EPCP	01P035E172 - EPFS-D-Comptabilité et marchés

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2017 - 01271-01	27547 - FEDERATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITE	76 RUE DU FAUBOURG SAINT DENIS	75010 PARIS	congrès sur le thème "Investir dans la solidarité : agissons ensemble !", les 12 et 13 mars 2017	372 440,00	5 000,00	5 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	5 000,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

## Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide PROJETS\_QUARTIERS

Opération	01P075O007 - Evénements associatifs Divers
AP/EPCP	01P075E13 - EPFS-D-Vie associative

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2017 - 01056-01	14623 - KELLE FABRIK	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE PP2	21000 DIJON	pour l'organisation d'un festival de jeux vidéo "Piky", du 13 octobre au 10 novembre 2017	24 700,00	5 000,00	1 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	1 000,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

## Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide PROJETS\_SOCIAL

Opération	01P125O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P125E23 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2017 - 00910-01	118 - POLE D ECONOMIE SOLIDAIRE DE L AGGLOMERATION DIJONNAISE	12 AVENUE GUSTAVE EIFFEL	21000 DIJON	pour l'organisation d'un atelier "Speed Coaching", dans le cadre du mois de l'Economie Sociale et Solidaire	1 600,00	1 000,00	1 000,00	
2017 - 01066-01	14623 - KELLE FABRIK	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE PP2	21000 DIJON	pour l'organisation d'un événement dans le cadre des journées de l'économie autrement, les 24 et 25 novembre 2017	2 000,00	2 000,00	2 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	3 000,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

## Annexe au rapport

Opération	01P055O001 - Soutien asso sect patrimoine
AP/EPCP	01P055E02 - EPFD-S Associations secteur patrimoine

Libellé du Type d'aide FONCT\_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2017 - 01099-01	252 - SOCIETE DES AMIS DES MUSEES DE DIJON	1 PLACE DU THEATRE LA NEF	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	139 430,00	1 000,00	500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	500,00	

Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Opération	01P055O001 - Soutien asso sect patrimoine
AP/EPCP	01P055E02 - EPFD-S Associations secteur patrimoine

Libellé du Type d'aide MANIF\_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2017 - 01050-01	21988 - VILL ART	15 RUE FRANCOIS RODIER	21700 VILLARS FONTAINE	pour l'organisation du festival "Street Art on the Roc", du 20 au 27 août 2017	134 200,00	2 000,00	1 500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	1 500,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
  - le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.
- En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

Opération	01P060O004 - Soutien secteur pluridisciplinaire
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations

Libellé du Type d'aide MANIF\_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2017 - 01002-01	8772 - ASS POUR LA DECOUVERTE DU MANGA ET DE L ANIMATION	1 ESPLANADE ERASME MAISON DE L ETUDIANT LOCAL 117	21000 DIJON	pour l'organisation du festival du manga et de l'animation, les 14 et 15 octobre 2017	56 306,01	2 500,00	500,00	
2017 - 01044-01	58 - LA COMPAGNIE DES CONTES	8 ALLEE DES ERABLES	21121 AHUY	pour la présentation du spectacle "La caverne aux histoires", du 22 au 30 décembre 2017	7 000,00	4 200,00	4 200,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	4 700,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
  - le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.
- En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

## Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide CUCS

Opération	01P078O009 - Evénements Nuits d'Orient
AP/EPCP	01P078E43 - EPFS-D-Manifestations dans quartiers

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2017 - 00135-01	332 - ADEXPRA RADIO DIJON CAMPUS	ESPLANADE ERASME UNIVERSITE DE BOURGOGNE	21078 DIJON CEDEX	pour la diffusion d'une émission Radio Campus lors du festival "Les nuits d'Orient"	1 352,00	800,00	400,00	
2017 - 00894-01	3480 - MAISON DE LA MEDITERRANEE	1 TER RUE DE BEAUNE CHEZ MJC MONTCHAPET MALADIERE	21000 DIJON	pour l'organisation de diverses animations, dans le cadre du festival "Les Nuits d'Orient"	600,00	500,00	500,00	
2017 - 00915-01	86 - SCIC L AUTRE BOUT DU MONDE	14 AVENUE JEAN JAURES	21000 DIJON	pour l'organisation de diverses animations, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient"	1 480,00	1 000,00	1 000,00	
2017 - 01001-01	225 - MOUVEMENT CONTRE LE RACISME ET POUR L AMITIE ENTRE LES PEUPLES DIJON	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE Y3	21000 DIJON	pour l'organisation d'une exposition de portraits d'hommes et de femmes du monde méditerranéen et oriental, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient"	2 750,00	1 900,00	1 500,00	
2017 - 01012-01	3379 - UN LIVRE UNE VIE	22 BOULEVARD HENRI BAZIN	21300 CHENOVE	pour la présentation du spectacle "La domination masculine", dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient"	2 000,00	2 000,00	1 200,00	
2017 - 01015-01	80 - THEATRE DE L INEDIT BISTROT DE LA SCENE	203 RUE D AUXONNE	21000 DIJON	pour la présentation de spectacles, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient"	4 812,00	1 000,00	700,00	
2017 - 01020-01	4673 - FEDERATION FRANCAISE DES MJC	16 RUE HERMEL	75016 PARIS	pour l'organisation d'une soirée musicale, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient"	3 300,00	3 000,00	2 000,00	
2017 - 01045-01	285 - WHY NOTE	29 bld Voltaire	21000 DIJON	pour la présentation du concert du duo Praed, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient"	2 655,00	2 530,00	2 000,00	
2017 - 01046-01	487 - UNIVERSITE DIJON BOURGOGNE	MAISON DE L UNIVERSITE	21078 DIJON CEDEX	pour la conduite de l'action "Danse du Moyen-Orient", dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient"	2 532,50	1 600,00	1 300,00	
2017 - 01048-01	9766 - LES MOUSQUETEXTES	38 RUE DE TIVOLI	21000 DIJON	pour l'organisation d'une animation autour d'une romancière algérienne Maïssa Bey, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient"	2 320,00	900,00	400,00	
2017 - 01051-01	4393 - LEO LAGRANGE CENTRE EST	66 COURS TOLSTOI	69627 VILLEURBANNE CEDEX	pour l'organisation de diverses animations, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient" (Le Tempo)	1 460,00	960,00	600,00	
2017 - 01053-01	6703 - LES AMULECTEURS	10 QUAI NICOLAS ROLIN	21000 DIJON	pour l'action "C'est le mélange qui donne le goût", dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient"	3 800,00	3 600,00	500,00	

2017 - 01064-01	338 - ACODEGE	2 RUE GAGNEREAUX	21014 DIJON CEDEX	pour l'accueil de l'artiste calligraphe Salima Lekouara, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient"	3 150,00	1 500,00	500,00	
2017 - 01065-01	172 - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE MONTCHAPET MALADIERE	1 TER RUE DE BEAUNE	21000 DIJON	pour l'organisation de diverses animations, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient"	5 420,00	1 400,00	1 000,00	
2017 - 01072-01	393 - OFFICE DES PERSONNES AGEES DE DIJON OPAD	COUR DU CARON	21000 DIJON	pour l'organisation d'une animation, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient"	400,00	400,00	200,00	
2017 - 01075-01	273 - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE DIJON GRESILLES	11 RUE CASTELNAU	21000 DIJON	pour l'accueil en résidence d'un conteur, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient"	5 500,00	4 500,00	2 000,00	
2017 - 01078-01	12663 - ARTEGGIO	7 RUE DE L ABREUVOIR	21120 MOLOY	pour l'organisation de diverses animations, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient"	4 350,00	1 800,00	1 000,00	
2017 - 01079-01	4393 - LEO LAGRANGE CENTRE EST	66 COURS TOLSTOI	69627 VILLEURBANNE CEDEX	pour l'organisation de diverses animations, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient" (Espace Beaudelaire)	2 545,20	2 000,00	2 000,00	
2017 - 01081-01	295 - MEDIA MUSIC ASSOCIATION	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE N5	21000 DIJON	pour la présentation d'un concert de jazz, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient"	5 439,00	3 000,00	2 000,00	
2017 - 01083-01	141 - UNION DEPARTEM DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE 21 UDMJC 21	2 RUE DE BOURGES	21021 DIJON CEDEX	pour l'organisation d'une séance de cinéma, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient" (Grésilles)	1 250,00	900,00	400,00	
2017 - 01084-01	21923 - DE BAS ETAGES	94 BOULEVARD MANSART THEATRE MANSART	21000 DIJON	pour l'organisation d'un atelier de confection de lanternes et d'un concert, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient"	2 300,00	1 700,00	1 400,00	
2017 - 01085-01	141 - UNION DEPARTEM DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE 21 UDMJC 21	2 RUE DE BOURGES	21021 DIJON CEDEX	pour l'organisation d'une séance de cinéma, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient" (Fontaine d'Ouche)	1 276,25	900,00	400,00	
2017 - 01092-01	17653 - MAGNAVOX	96 AVENUE JEAN JAURES	21000 DIJON	pour l'organisation d'un concert de musique alternative, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient"	1 600,00	1 500,00	1 000,00	
2017 - 01098-01	4518 - LA VAPEUR	42 AVENUE DE STALINGRAD	21000 DIJON	pour la présentation du spectacle "Le voyage de Zyriab", dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient"	4 814,00	3 000,00	2 000,00	
2017 - 01100-01	273 - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE DIJON GRESILLES	11 RUE CASTELNAU	21000 DIJON	pour l'organisation d'un cabaret oriental, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient"	4 500,00	3 500,00	2 500,00	
2017 - 01104-01	360 - GRESILLES NOUVEAU SOUFFLE	3 RUE JEAN XXIII CENTRE SOCIAL DES GRESILLES	21000 DIJON	pour l'organisation d'un salon de thé oriental, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient"	1 000,00	1 000,00	800,00	

2017 - 01107-01	168 - LA VOIX DES MOTS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE FF11	21000 DIJON	pour l'organisation de rencontres "TèmPoésie", dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient"	2 600,00	2 000,00	700,00	
TOTAUX				27			30 000,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
  - le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.
- En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

## Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide PROJETS\_RI

Opération	01P095O001 - Actions européennes et internationales
AP/EPCP	01P095E07 - EPFS-D- Actions européenne et internationales

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2017 - 00938-01	26625 - ASS DES BURKINABE DE BOURGOGNE	21 RUE DU PRIEURE	21270 PONTAILLER SUR SAONE	pour la conduite d'un chantier jeunes solidaires France-Burkina Faso	39 661,50	4 000,00	1 000,00	
2017 - 01019-01	442 - UNION LUSO FRANCAISE EUROPEENNE	40 AVENUE DE STALINGRAD	21000 DIJON	pour un voyage au Portugal dans le cadre du jumelage Dijon-Guimarães, du 22 au 27 juin 2017	600,00	600,00	600,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	1 600,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

## Annexe au rapport

Opération	01P133O003 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P133E05 - EPIS-D-Soutien financier secteur sportif

Libellé du Type d'aide INVES\_SPORT

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2017 - 01055-01	409 - PREMIERE COMPAGNIE D ARC DE DIJON	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	pour l'acquisition d'équipements sportifs	1 508,00	1 500,00	1 000,00	
2017 - 01130-01	473 - ASSOCIATION SPORTIVE DE FONTAINE D OUCHE	60 AVENUE DU LAC STADE DE LA FONTAINE D OUCHE	21000 DIJON	pour l'acquisition d'équipements sportifs	5 009,59	5 000,00	5 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	6 000,00	

Cette aide financière sera mandatée sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées.

Opération	01P133O003 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P133E07 - EPFS-D-Soutien financier secteur sportif

Libellé du Type d'aide FONCT\_SPORT

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2017 - 01013-01	420 - JUDO DOJO DE BOURGOGNE	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2017	38 275,00	1 000,00	1 000,00	
2017 - 01016-01	228 - DIJON TENNIS DE TABLE	BOULEVARD GASTON BACHELARD SALLE DE LA SOURCE	21000 DIJON	subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2017 y compris manifestations récurrentes	62 500,00	5 000,00	2 000,00	
2017 - 01017-01	239 - DIJON FOOTBALL COTE D OR FEMININ	9 RUE ERNEST CHAMPEAUX STADE DES POUSSOTS	21000 DIJON	subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2017 y compris manifestations récurrentes	299 589,00	5 000,00	4 000,00	
2017 - 01018-01	442 - UNION LUSO FRANCAISE EUROPEENNE	40 AVENUE DE STALINGRAD	21000 DIJON	subvention complémentaire de fonctionnement 2017 y compris manifestations récurrentes (sports)	196 040,00	5 000,00	1 000,00	
2017 - 01022-01	246 - UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS DIJONNAIS	11 BIS RUE DU DOCTEUR RICHET	21000 DIJON	subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2017 (uscd général)	9 000,00	9 000,00	4 000,00	
2017 - 01023-01	237 - ALLIANCE DIJON ARC VOILE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE A7	21000 DIJON	subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2017 y compris manifestations récurrentes	97 181,00	2 000,00	500,00	
2017 - 01025-01	12895 - ASSOCIATION DES ANCIENS RUGBYMENS DE COTE D OR	39 RUE LAMARTINE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2017 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	27 962,09	4 500,00	1 500,00	
2017 - 01028-01	59 - DIJON GYM	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2017	76 620,00	5 000,00	3 000,00	
2017 - 01030-01	309 - DA DIJON 21	16 BOULEVARD ROBERT SCHUMAN SALLE DES LENTILLERES	21000 DIJON	subvention complémentaire de fonctionnement 2017 y compris manifestations récurrentes	77 095,00	6 000,00	2 500,00	
2017 - 01034-01	210 - JUDO CLUB DIJONNAIS	ALLEE MARIUS CHANTEUR GYMNASE EPIREY	21000 DIJON	subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2017	57 000,00	3 000,00	3 000,00	
2017 - 01035-01	299 - BEACH SPORT DIJON	11 D RUE JEAN BAPTISTE BAUDIN	21000 DIJON	subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2017	50 650,00	1 000,00	1 000,00	
2017 - 01043-01	212 - ROLLER SKATING DIJON BOURGOGNE	12 RUE JULES VIOLLE	21000 DIJON	subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2017 y compris manifestations récurrentes	36 000,00	1 080,00	1 000,00	
2017 - 01049-01	488 - DIJON UNIVERSITE CLUB BASEBALL SOFTBALL ET CRICKET	UNIVERSITE DE BOURGOGNE MAISON DES SPORTS	21078 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement 2017 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	9 400,00	3 600,00	1 000,00	
2017 - 01054-01	264 - AM SPORTS	67 AVENUE DU DRAPEAU	21000 DIJON	subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2017 y compris manifestations récurrentes	55 000,00	5 000,00	4 000,00	
2017 - 01067-01	466 - SPRINTER CLUB OLYMPIQUE DIJONNAIS	BOULEVARD PAUL DOUMER VELODROME MUNICIPAL	21000 DIJON	subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2017 y compris manifestations récurrentes	720 000,00	5 000,00	5 000,00	
2017 - 01076-01	49 - ASPTT DIJON	24 RUE FRANCOIS MITTERRAND CENTRE SPORTIF DU GRAND DIJON	21850 ST APOLLINAIRE	subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2017	984 500,00	10 000,00	10 000,00	
2017 - 01091-01	265 - DIJON TRIATHLON	29 RUE CONSTANT PIERROT CHEZ MONSIEUR YVES CHARTRAIN	21000 DIJON	subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2017	204 950,00	3 000,00	3 000,00	
2017 - 01108-01	240 - ACADEMIE DES SPORTS DE GLACE DIJON BOURGOGNE	1 BOULEVARD TRIMOLET PATINOIRE MUNICIPALE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017 y compris l'organisation de manifestations récurrente	173 525,00	2 500,00	1 000,00	
2017 - 01120-01	260 - GRESILLES FOOTBALL CLUB	1 RUE MARIUS CHANTEUR STADE EPIREY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2017-2018 (acompte)	20 000,00	20 000,00	20 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	19		Montant	68 500,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Opération	01P133Q003 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P133E07 - EPFS-D-Soutien financier secteur sportif

Libellé du Type d'aide MANIF\_SPORTIVES

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2017 - 01033-01	201 - RUGBY FEMININ DIJON BOURGOGNE LES GAZELLES	75 ROUTE DE DIJON STADE BOURILLOT	21600 LONGVIC	pour l'organisation de la phase de brassage Nord - Championnat de France de rugby à 7 féminin	22 190,00	5 000,00	5 000,00	
2017 - 01052-01	264 - AM SPORTS	67 AVENUE DU DRAPEAU	21000 DIJON	pour l'organisation des championnats interzones de roller course indoor, les 9 et 10 décembre 2017	4 339,80	1 500,00	700,00	
2017 - 01061-01	28 - CERCLE SPORTIF LAIQUE DIJONNAIS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE L7	21000 DIJON	pour sa participation aux play offs NF2 et à l'accession à la NF3	18 650,00	7 000,00	7 000,00	
2017 - 01074-01	49 - ASPTT DIJON	24 RUE FRANCOIS MITTERRAND CENTRE SPORTIF DU GRAND DIJON	21850 ST APOLLINAIRE	pour l'organisation des championnats FFC Bourgogne Franche-Comté de cyclo-cross, le 10 décembre 2017	6 900,00	700,00	700,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	4		Montant	13 400,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
  - le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.
- En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

## Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide PROJETS\_EDUCATIFS

Opération	01P117O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P117E35 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2017 - 00891-01	332 - ADEXPRA RADIO DIJON CAMPUS	ESPLANADE ERASME UNIVERSITE DE BOURGOGNE	21078 DIJON CEDEX	pour la diffusion d'une émission Radio réalisée par les jeunes de l'école de la deuxième chance	4 229,00	2 000,00	800,00	
2017 - 01005-01	25945 - ASS DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE	26 BIS RUE CHATEAU LONDON	75010 PARIS	pour l'action "Engagement des étudiants dans des actions de lutte contre les inégalités (complément)	51 270,00	4 000,00	4 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	4 800,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

## Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT\_EDUCATION

Opération	01P117O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P117E35 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2017 - 01060-01	8920 - EVEIL O GOUT	9 E BOULEVARD JEANNE D ARC CENTRE DES SCIENCES DU GOUT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017 destinée à l'éducation sensorielle et alimentaire	51 335,00	1 500,00	1 500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	1 500,00	

Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Opération	01P117O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P117E35 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

Libellé du Type d'aide PROJETS\_EDUCATIFS

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2017 - 01059-01	511 - CANOPE CRDP DE L ACADEMIE DE DIJON	3 AVENUE ALAIN SAVARY	21013 DIJON CEDEX	pour l'organisation de l'Université Numérique d'Automne et du salon Eduk@, le 4 octobre 2017	65 000,00	5 000,00	1 000,00	
2017 - 01087-01	24436 - SAMME 21 SERVICE D ACCOMPAGNEMENT MOBILE ET DE MEDIATION EDUCATIFS	2 ALLEE DE GRENOBLE MAISON PHARE	21000 DIJON	pour la conduite de l'action "Mieux se connaître et mieux communiquer"	1 600,00	1 400,00	1 400,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	2 400,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
  - le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.
- En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.



## CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La ville de Dijon représentée par Mme Christine MARTIN, adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2017,

Et d'autre part,

L'association **Bistrot de la Scène – Théâtre de l'Inédit**, représentée par sa présidente, Madame Anne DUSART, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2000, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la ville de Dijon à l'association **Bistrot de la Scène – Théâtre de l'Inédit**, est destinée à financer la présentation de spectacles, dans le cadre du festival « Les Nuits d'Orient ».

### **Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à **sept cents euros**.

### **Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association **Bistrot de la Scène – Théâtre de l'Inédit** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la manifestation.

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 560 € ;
- le solde, qui s'élèvera au maximum à la somme de 140 €, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis, à la Direction des Finances, par l'association à l'issue de sa réalisation. En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

Fait à Dijon, le

La présidente de l'association,

L'adjointe déléguée à la culture,  
à l'animation et aux festivals,

Anne DUSART

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT  
D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La ville de Dijon représentée par Mme Christine MARTIN, adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2017,

Et d'autre part,

La **Fédération Française des M.J.C.**, représentée par son président, Monsieur Gérard ABONNEAU, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2000, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la ville de Dijon à la **Fédération Française des M.J.C.**, est destinée à financer l'organisation de diverses animations dans le cadre du festival « Les Nuits d'Orient ».

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à **deux mille euros**.

**Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, la **Maison-phare** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;

- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la manifestation.

#### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 1 600 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire ;

- le solde, qui s'élèvera au maximum à la somme de 400 €, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis, à la Direction des Finances, par l'association à l'issue de sa réalisation. En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

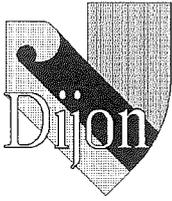
Fait à Dijon, le

Le président de l'association,

L'adjointe déléguée à la culture,  
à l'animation et aux festivals,

Gérard ABONNEAU

Christine MARTIN



## CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La ville de Dijon représentée par Mme Christine MARTIN, adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2017,

Et d'autre part,

L'association **Why Note**, représentée par son président, Monsieur Olivier DUMONT, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2000, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la ville de Dijon à l'association **Why Note** est destinée à financer la présentation de spectacles, dans le cadre du festival « Les Nuits d'Orient ».

### **Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à **deux mille euros**.

### **Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association **Why Note** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 1 600 € ;
- le solde, qui s'élèvera au maximum à la somme de 400 €, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis, à la Direction des Finances, par l'association à l'issue de sa réalisation. En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'adjointe déléguée à la culture,  
à l'animation et aux festivals,

Olivier DUMONT

Christine MARTIN



## CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La ville de Dijon représentée par Mme Christine MARTIN, adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017,

Et d'autre part,

L'association «**Léo Lagrange Centre Est**», représentée par son président, Monsieur Georges HEINTZ, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2000, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet des subventions

Les subventions octroyées par la ville de Dijon à l'association «**Léo Lagrange Centre Est**» sont destinées à financer, dans le cadre du festival « Les Nuits d'Orient » :

- l'organisation de la Nuit de l'Orient pour l'espace Baudelaire
- la mise en œuvre d'actions pour le centre social Le Tempo

### Article 2 : Montant des aides financières

Les subventions attribuées s'élèvent à :

- **deux mille euros** pour l'espace Baudelaire
- **six cents euros** pour le centre social Le Tempo

### **Article 3 : Condition d'utilisation des subventions**

L'association s'engage à utiliser les subventions conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association « **Léo Lagrange Centre Est** » s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la manifestation.

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 2 080 € ;
- le solde, qui s'élèvera au maximum à la somme de 520 €, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de chaque action qui devra être transmis, à la Direction des Finances, par l'association à l'issue de sa réalisation. En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'adjointe déléguée à la culture,  
à l'animation et aux festivals,

Georges HEINTZ

Christine MARTIN



## CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La ville de Dijon représentée par Mme Christine MARTIN, adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2017,

Et d'autre part,

L'association **Acodège**, représentée par sa présidente, Madame Françoise GOBILLOT, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2000, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la ville de Dijon à l'association **Acodège**, est destinée à financer la mise en œuvre d'actions, dans le cadre du festival « Les Nuits d'Orient ».

### **Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à **cinq cent euros**.

### **Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association **Acodège** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la manifestation.

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 400 € ;
- le solde, qui s'élèvera au maximum à la somme de 100 €, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis, à la Direction des Finances, par l'association à l'issue de sa réalisation. En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

Fait à Dijon, le

La présidente de l'association,

L'adjointe déléguée à la culture,  
à l'animation et aux festivals,

Françoise GOBILLOT

Christine MARTIN



## CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La ville de Dijon représentée par Mme Christine MARTIN, adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2017,

Et d'autre part,

La **Maison des Jeunes et de la Culture Montchapet-Maladière**, représentée par son président, Monsieur Jean-Louis BOREL, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2000, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à la **Maison des Jeunes et de la Culture Montchapet-Maladière**, est destinée à financer l'organisation de diverses animations, dans le cadre du festival « Les Nuits d'Orient ».

### **Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à **mille euros**.

### **Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, la **Maison des Jeunes et de la Culture Montchapet-Maladière** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la manifestation.

#### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 800 € ;
- le solde, qui s'élèvera au maximum à la somme de 200 €, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis, à la Direction des Finances, par l'association à l'issue de sa réalisation. En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

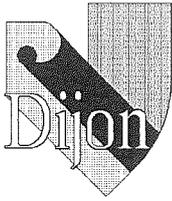
Fait à Dijon, le

Le président de l'association,

L'adjointe déléguée à la culture,  
à l'animation et aux festivals,

Jean-Louis BOREL

Christine MARTIN



## CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La ville de Dijon représentée par Mme Christine MARTIN, adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2017,

Et d'autre part,

L'association **OPAD – association des seniors dijonnais**, représentée par sa présidente, Madame Lydie PFANDER MENY, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2000, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la ville de Dijon à l'association **OPAD – association des seniors dijonnais**, est destinée à financer la mise en œuvre d'actions, dans le cadre du festival « Les Nuits d'Orient ».

### **Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à **deux cents euros**.

### **Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association **OPAD – association des seniors dijonnais** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la manifestation.

#### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 160 € ;
- le solde, qui s'élèvera au maximum à la somme de 40 €, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis, à la Direction des Finances, par l'association à l'issue de sa réalisation. En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

Fait à Dijon, le

La présidente de l'association,

L'adjointe déléguée à la culture,  
à l'animation et aux festivals,

Lydie PFANDER MENY

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT  
D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La ville de Dijon représentée par Mme Christine MARTIN, adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2017,

Et d'autre part,

La **Maison des Jeunes et de la Culture des Grésilles**, représentée par sa présidente, Madame Malika OUBAHMANE, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2000, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet des subventions**

Les subventions octroyées par la ville de Dijon à la **Maison des Jeunes et de la Culture des Grésilles**, sont destinées à financer, dans le cadre du festival « Les Nuits d'Orient » :

- l'accueil en résidence d'un conteur oriental ;
- l'organisation d'un cabaret oriental ;

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

Les subventions attribuées s'élèvent à :

- **deux mille euros** pour l'accueil en résidence d'un conteur oriental ;
- **deux mille cinq cents euros** pour le cabaret oriental.

### **Article 3 : Condition d'utilisation des subventions**

L'association s'engage à utiliser les subventions conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, **la Maison des Jeunes et de la Culture des Grésilles** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elles ont été attribuées ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier des manifestations.

### **Article 4 : Modalités de versement des subventions**

Les subventions seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 3 600 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire ;
- le solde, qui s'élèvera au maximum à la somme de 900 €, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de chaque action qui devra être transmis, à la Direction des Finances, par l'association à l'issue de sa réalisation. En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

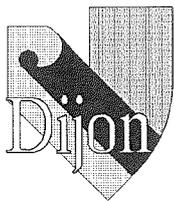
Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'adjointe déléguée à la culture,  
à l'animation et aux festivals,

Malika OUBAHMANE

Christine MARTIN



## CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La ville de Dijon représentée par Mme Christine MARTIN, adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2017,

Et d'autre part,

L'association **Média-Music**, représentée par son président, Monsieur Jacques PARIZE, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2000, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la ville de Dijon à l'association **Média-Music** est destinée à financer la présentation de spectacles, dans le cadre du festival « Les Nuits d'Orient »

### **Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à **deux mille euros**.

### **Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association **Média-Music** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la structure.

#### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 1 600 € ;
- le solde, qui s'élèvera au maximum à la somme de 400 €, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis, à la Direction des Finances, par l'association à l'issue de sa réalisation. En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

Fait à Dijon, le

Le président de l'association,

L'adjointe déléguée à la culture,  
à l'animation et aux festivals,

Jacques PARIZE

Christine MARTIN



## CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La ville de Dijon représentée par Mme Christine MARTIN, adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2017,

Et d'autre part,

L'Union Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture de la Côte d'Or (UDMJC 21), représentée par son Président, M. Pierre VIAN, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2000, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la ville de Dijon à l'**Union Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture de la Côte d'Or** est destinée à financer l'organisation d'une animation culturelle cinématographique, dans le cadre du festival « Les Nuits d'Orient ».

### Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **huit cents euros**.

### **Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'Union Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture de la Côte d'Or s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Union Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture de la Côte d'Or s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la manifestation.

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 640 € ;
- le solde, qui s'élèvera au maximum à la somme de 160 €, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis, à la Direction des Finances, par l'association à l'issue de sa réalisation. En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'adjointe déléguée à la culture,  
à l'animation et aux festivals,

Pierre VIAN

Christine MARTIN



## CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La ville de Dijon représentée par Mme Christine MARTIN, adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2017,

Et d'autre part,

La **SCIC L'autre bout du monde**, représentée par son président, Monsieur Benjamin MAGNEN, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2000, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la ville de Dijon à la **SCIC L'autre bout du monde** est destinée à financer la présentation de spectacles, dans le cadre du festival « Les Nuits d'Orient ».

### **Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à mille euros.

### **Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, la **SCIC L'autre bout du monde** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 800 € ;
- le solde, qui s'élèvera au maximum à la somme de 200 €, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis, à la Direction des Finances, par l'association à l'issue de sa réalisation. En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'adjointe déléguée à la culture,  
à l'animation et aux festivals,

Benjamin MAGNEN

Christine MARTIN